



**Gabriel Nadeau-Dubois**  
Leader du deuxième groupe d'opposition

Québec, le mardi 29 octobre 2019

Monsieur Siegfried Peter  
Secrétaire général  
Édifice Pamphile-Le May  
3035 des Parlementaires  
Bureau 2.54  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint la motion dont la députée de Mercier souhaite débattre ce mercredi 30 octobre 2019, à la rubrique des affaires inscrites par les députés de l'opposition, et ce, conformément aux dispositions de l'article 97 et suivants de notre Règlement.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations solidaires.



Josée Larouche  
Directrice de cabinet

p.j. Libellé de la motion

29/10/2019  
11h39  
SP

## **Libellé de la motion du mercredi de la députée de Mercier :**

QUE la Commission des relations avec les citoyens, dans le cadre de l'étude du projet de loi n°197, Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques le mardi 21 janvier 2020 de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h45 ainsi que le mercredi 22 janvier 2020 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h45;

QU'à cette fin, la Commission entend les personnes et les organismes suivants :

- Équiterre
- Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC)
- Office de Protection des consommateurs
- Jonathan Mayer, chargé de cours à l'Université de Sherbrooke (instigateur du projet de loi 197) et/ou la faculté de droit de cette université
- M. Martin Masse, fondateur de l'entreprise Zone Accro,
- Agnès Beaulieu de l'Insertec Angus
- Les Amis de la terre de Québec
- Recyc-Québec
- Front québécois pour la gestion écologique des déchets
- Association québécoise Zéro déchet du Québec
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
- Le chantier de l'Économie sociale

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires répartie de la manière suivante : 5 minutes 34 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 43 secondes pour l'opposition officielle, 56 secondes au deuxième groupe d'opposition, 56 secondes au troisième groupe d'opposition et finalement 51 secondes au député de Chomedey;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 16 minutes 15 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 50 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 43 secondes pour le deuxième groupe d'opposition, 2 minutes 43 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 2 minutes 30 secondes pour le député de Chomedey;

QUE l'organisation des travaux soit confiée au comité directeur de la Commission, notamment l'aménagement de l'horaire selon les éventuelles demandes de changements des personnes et des organismes;

QUE le député de Chomedey soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat;

QUE la ministre de la Justice soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.